

FRUITS DES GRANDES TERRES

Groupement agricole d'exploitation en commun

Société civile au capital de 86 800 euros

Siège social : 5 Les Grandes Terres

69510 THURINS

Agréé le 28 novembre 2011 sous le numéro 1043

538 945 627 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier décembre à 14h,

M. GONNARD Hervé, associé unique et seul gérant titulaire de la totalité des 8 680 parts sociales du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé FRUITS DES GRANDES TERRES, société civile au capital de 86 800.00 €, divisé en 8 680 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à 5 Les Grandes Terres (69510), THURINS, a pris les décisions suivantes :

- 1. Constatation d'une erreur matérielle dans la rédaction des statuts,**
- 2. Evaluation de la part sociale,**
- 3. Agrément De Mme CHARLES Isabelle, à compter du 1^{er} décembre 2024, en qualité d'associée exploitante,**
- 4. Cession de parts sociales entre associés,**

Préambule :

M. GONNARD Hervé, associé unique, rappelle qu'il est titulaire de la totalité des parts sociales du groupement aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date 16 décembre 2022 constatant le retrait de Mme GONNARD Annick. Il est précisé que lors de son retrait, Mme GONNARD Annick a transféré à M. Hervé GONNARD à effet du 1^{er} janvier 2023, la jouissance de 4 340 parts sociales lui appartenant et relevant de la communauté, représentatives d'apports de biens meubles et de numéraire à la constitution de la société, numérotées de 1 à 4 340.

L'associé unique précise également avoir obtenu de la part de la commission départementale d'agrément GAEC en date du 15 décembre 2022 une dérogation pour poursuite d'activité sous le statut de GAEC unipersonnel. En date du 18 décembre 2023, le groupement a obtenu de la part de la Direction Départementale des Territoires du Rhône l'autorisation de prolonger sa dérogation de statut de GAEC unipersonnel jusqu'au 30 juin 2024. Cette dérogation a été prolongée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 par la Formation Spécialisée GAEC réunie le 3 juillet 2024.

Par ailleurs, **Madame CHARLES Isabelle**, candidate à l'association, assiste à la séance.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le soussigné décide des dispositions suivantes :

H-G

de

PREMIERE DECISION : Constatation d'une erreur matérielle dans la rédaction des statuts

L'associé unique constate une erreur matérielle dans la rédaction des statuts constitutifs rédigés le 09 décembre 2011.

De ce fait, l'article 7 rédigé de la manière suivante dans les statuts constitutifs :

« ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Le capital du groupement est divisé en 8 680 parts d'un même montant unitaire de dix euros (10.00 €), numérotées de 1 à 8 680, représentatives d'apports de biens meubles et numéraire, ainsi réparties :

- **Mme GONNARD Annick, née PUIER** : 4 380 parts numérotées de 1 à 4 380,
- **M. GONNARD Hervé** : 4 381 parts numérotées de 4 381 à 8 680 (...).

DEVAIENT ÊTRE LUS TEL QUE SUIT :

« ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Le capital du groupement est divisé en 8 680 parts d'un même montant unitaire de dix euros (10.00 €), numérotées de 1 à 8 680, représentatives d'apports de biens meubles et numéraire, ainsi réparties :

- **Mme GONNARD Annick, née PUIER** : 4 340 parts numérotées de 1 à 4 340,
- **M. GONNARD Hervé** : 4 341 parts numérotées de 4 341 à 8 680 (...).

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION : Evaluation de la part sociale

Préalablement à la cession de parts sociales, l'associé unique décide d'arrêter la valeur de la part sociale de la société à la somme de **sept euros et huit centimes (7.08 €)** que chacun, l'associé unique et cédant et le cessionnaire, déclarent accepter sans aucune autre évaluation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION : Agrément de Madame CHARLES Isabelle, à compter du 1^{er} décembre 2024, en qualité d'associée exploitante

Madame CHARLES Isabelle, sollicite son agrément en qualité d'associée exploitante à compter du 1^{er} décembre 2024.

Conformément aux dispositions statutaires, l'associé unique décide d'agréer Madame CHARLES Isabelle, en qualité d'associée exploitante.

A compter de cette date, Madame CHARLES Isabelle, bénéficiera et sera soumise à toute les prérogatives et obligations se rattachant à la qualité d'associée exploitante.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

H.G



QUATRIEME DECISION : Cession de parts sociales entre associés

L'associé unique donne son agrément à la présente cession. La présente cession est effectuée sans autre notification que celle résultant du présent procès-verbal.

Selon acte sous signature privée en date du 1^{er} décembre 2024 :

Monsieur Hervé GONNARD cède à titre onéreux, sous les garanties ordinaires et de droit à **Madame CHARLES Isabelle, HUIT CENT SOIXANTE (860)** parts sociales numérotées de 1 à 860 de la société GAEC FRUITS DES GRANDES TERRES, représentatives de ses apports de biens numéraire au titre de la communauté lors de la création de la société, et transmises avant son divorce de Madame Annick GONNARD, pour un montant de total de **SIX MILLE CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (6 145.44 €)**.

Le règlement du montant de la cession interviendra comptant par autofinancement, au plus tard le 31 décembre 2024.

Le transfert de la jouissance de ces parts sociales prendra effet le 1^{er} décembre 2024.

A compter du 1^{er} décembre 2024, **Madame CHARLES Isabelle**, bénéficiera et sera soumise à toutes les prérogatives et obligations se rattachant à la qualité d'associé.

La cessionnaire aura seuls droits aux distributions susceptibles d'être attribuées aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours conformément à la décision ci-dessous relative aux « Modalités de répartition du résultat ».

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Suite à la résolution précédente, le GAEC FRUITS DES GRANDES TERRES a perdu son caractère unipersonnel.

La nouvelle associée, Madame CHARLES Isabelle participe ainsi aux votes des résolutions qui suivent.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé GONNARD, associé gérant.

Le président constate que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts sociales. Il déclare que l'assemblée, valablement constituée, peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

En conséquence, les associés sont invités à voter les décisions suivantes :

- 5. Ouverture d'un compte courant d'associé pour Madame CHARLES Isabelle,**
- 6. Nomination et confirmation de la gérance,**
- 7. Rémunération des associés exploitants,**
- 8. Modalités de répartition du résultat,**
- 9. Modification des statuts,**
- 10. Formalités.**

H-G



CINQUIEME RÉSOLUTION : Ouverture d'un compte courant d'associé pour Madame CHARLES Isabelle

L'assemblée générale constate l'ouverture d'un compte courant d'associé pour Mme CHARLES Isabelle.

La gérance déposera auprès des services fiscaux la déclaration d'ouverture du compte courant d'associé prévue à l'article 242 ter 3 du CGI (déclaration n°2062).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

SIXIEME RÉSOLUTION : Nomination et confirmation de la gérance

L'assemblée générale décide de nommer Mme CHARLES Isabelle, cogérante à compter du 1^{er} décembre 2024.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La fonction de gérant de Mme CHARLES Isabelle donnera lieu à une rémunération de travail particulière prévue dans la résolution ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

SEPTIEME RÉSOLUTION : Rémunération des associés exploitants

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération mensuelle des associé exploitants à raison de :

- Pour M. Hervé GONNARD : 1900,00 € ;
- Pour Mme Isabelle CHARLES : 1 700.00 €.

Le versement des rémunérations interviendra le dernier jour de chaque mois.

Les associés rappellent que les cotisations sociales de l'associé exploitant constituent une charge personnelle de celui-ci et ne pourront être prises en charge par la société. Elles constituent une charge fiscalement déductible de sa quote-part de résultat social.

Les indemnités journalières constituent un produit personnel de l'associé exploitant. Ces indemnités seront déduites des éventuelles rémunérations, dans la limite du montant de ces rémunérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

HUITIEME RÉSOLUTION : Modalités de répartition du résultat

L'assemblée générale décide de répartir la distribution du résultat selon les modalités suivantes :

- Pour la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :
 - M. Hervé GONNARD percevra 90 % du résultat ;
 - Mme Isabelle CHARLES percevra 10 % du résultat du fait de son entrée tardive en qualité d'associée cogérante du groupement.
- Pour la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

H-G



- M. Hervé GONNARD percevra 50 % du résultat ;
- Mme Isabelle CHARLES percevra 50 % du résultat.

La répartition du résultat des prochains exercices clos sera maintenue à 50 % chacun jusqu'à décision ultérieure contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

NEUVIEME RÉOLUTION : Modification des statuts

Pour tenir compte des dispositions adoptées précédemment, les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

L'assemblée générale adopte la rédaction suivante :

1) Modification du préambule

« PREAMBULE

Par acte sous seing privé,

Entre

Mme CHARLES Isabelle,

Née le 08 septembre 1971 à BRON (Rhône),

De nationalité française,

Demeurant 37 rue Jeannette PONTEILLE 69550 AMPLEPUIS,

Divorcée de M. PERRIRAZ Sylvain.

Et

Monsieur Hervé GONNARD

Né le 07 juillet 1972 à SAINTE-FOY-LES-LYON (Rhône),

De nationalité française,

Demeurant 5 Les grandes terres 69510 THURINS,

Divorcé de Mme Annick PUIER.

Il est rappelé que Mme PUIER Annick a été autorisée à se retirer du groupement au 31 décembre 2022 (AGE du 02.12.2022).

M. Hervé GONNARD, associé unique, a obtenu une dérogation d'une année renouvelable pour poursuite d'activité sous le statut de GAEC unipersonnel, dérogation obtenue de la part de la commission départementale d'agrément GAEC le 15 décembre 2022. En date du 18 décembre 2023, le groupement a obtenu de la part de la Direction Départementale des Territoires du Rhône l'autorisation de prolonger sa dérogation de statut de GAEC unipersonnel jusqu'au 30 juin 2024. Cette dérogation a été prolongée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 par la Formation Spécialisée GAEC réunie le 3 juillet 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2024, a constaté l'entrée de Mme CHARLES Isabelle en qualité d'associée exploitante à compter du 1^{er} décembre 2024.».

Le reste du préambule demeure inchangé.

2) Modification de l'article 7 des statuts

H G

FE

« **ARTICLE 7 – Parts sociales**

Le capital du groupement est divisé en **8 680 parts** d'un même montant unitaire de **dix euros (10.00 €)**, numérotées de 1 à 8 680, représentatives d'apports de biens meubles et de numéraire, ainsi réparties :

- **Monsieur Hervé GONNARD**, titulaire de **7 820 parts sociales** dont :
 - **4 340 parts sociales, numérotées de 4 341 à 8 680**, représentatives de ses apports de biens meubles et de numéraire lors de la création de la société le 1^{er} janvier 2012.
 - **3 480 parts sociales, numérotées de 861 à 4 340**, issues du transfert de la jouissance de 4 340 parts sociales relevant de la communauté, représentatives d'apports de biens meubles et de numéraire, initialement détenues par Mme Annick GONNARD et transférées à M. Hervé GONNARD au 1^{er} janvier 2023.
- **Mme Isabelle CHARLES** ; titulaire de **860 parts, numérotées de 1 à 860**, cédées par M. Hervé GONNARD, selon l'acte de cession de parts du 1^{er} décembre 2024.

3) Modification de l'article 32 des statuts

« **ARTICLE 32 – Engagement collectifs de conservation des parts sociales**

a) Engagement de conservation au titre des articles 787 B et 787 C du CGI

L'ensemble des associés ci-dessous désignés et qualifiés, prennent l'engagement, tant pour eux-mêmes que pour leur(s) ayants cause à titre gratuit, de conserver leurs parts sociales.

L'engagement susvisé est consenti pour une durée minimale de 2 ans à compter de la date d'enregistrement de la présente convention. Il se reconduira ensuite tacitement par périodes de 1 an. Une partie des titres font l'objet de cet engagement comportant 8°680 parts sociales, à concurrence de :

Monsieur Hervé GONNARD, titulaire de **7°820 parts sociales** dont : **4 340 parts sociales, numérotées de 4 341 à 8 680** ; et **3°480 parts sociales, numérotées de 861 à 4 340**.

Les titres faisant l'objet du présent engagement représentent **90 %** des droits financiers et de votes totaux émis par la société.

b) Engagement de conservation au titre des articles 885 I bis et 885 I quater du CGI

En application des articles 885 I bis et 885 I quater du Code Général des Impôts, l'ensemble des associés ci-dessous désignés et qualifiés, prennent l'engagement, tant pour eux-mêmes que pour leur(s) ayants cause à titre gratuit, de conserver leurs parts sociales.

L'engagement susvisé est consenti pour une durée minimale de 2 ans à compter de la date d'enregistrement de la présente convention. Il se reconduira ensuite tacitement par périodes de 1 an. L'ensemble des titres faisant l'objet de cet engagement comporte 8°680 parts sociales, à concurrence de :

Monsieur Hervé GONNARD, titulaire de **7°820 parts sociales** dont : **4 340 parts sociales, numérotées de 4 341 à 8 680** ; et **3°480 parts sociales, numérotées de 861 à 4 340**.

Les titres faisant l'objet du présent engagement représentent **90 %** des droits financiers et de votes totaux émis par la société (...) ».

Le reste de l'article ainsi que des statuts demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

H-G

PE

DIXIEME RÉSOLUTION : Formalités

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

A cet effet, la gérance a tous pouvoirs pour accomplir les démarches suivantes :

- Enregistrer l'acte de cession de parts sociales au service de l'enregistrement,
- Accomplir les formalités d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Informer les tiers, et en particulier la Caisse Mutualité Sociale Agricole, des modifications intervenues.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

M. Hervé GONNARD

Lu et approuvé


Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Mme CHARLES Isabelle

Lu et approuvé


H.G.